

# CONVENTION

## Entre

Le **SIDOMPE** (syndicat mixte)

Adresse : ZA du Pont Cailloux  
Route des Nourrices  
78 850 THIVERVAL-GRIGNON

Représenté Monsieur Guy PELISSIER en qualité de Président.

Dont l'UVE (unité de valorisation énergétique)\* se situe :  
Lieu dit « Le Pont Cailloux » - Chemin latéral n°18  
78 850 THIVERVAL-GRIGNON

## Et

La **Commune de DAVRON**

Adresse : Mairie de DAVRON  
Rue Saint-Jacques  
78810 DAVRON

Représenté Monsieur Damien GUIBOUT en qualité de Maire.

Ci-après dénommé : **La Commune**

## AYANT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Dans le cadre de l'article 30 de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 concernant la surveillance des retombées de dioxines / furanes et de métaux lourds autour des usines d'incinération d'ordures ménagères, le SIDOMPE, dénommé maître d'ouvrage (MO) a missionné la société BURGEAP en vue de réaliser un programme annuel de mesures de l'impact des émissions de son Unité de Valorisation Energétique (UVE)\* de Thiverval Grignon dans l'environnement.

En vue de la réalisation de ces programme, la surveillance des retombées sera réalisée à l'aide de 8 collecteurs de précipitation type jauge Owen. Ces collecteurs sont de deux types : L'une en verre sera spécifiquement destinée à la récolte des dioxines/furanes et l'autre en polyéthylène à la récolte des métaux lourds. Ces collecteurs doivent être installés pour une durée de 2 mois dans un rayon de 5 kilomètres autour de l'UVE. Cette expérience sera renouvelée annuellement pendant 5 ans (au maximum), les jauges étant placées au même endroit chaque année.

\* ou unité d'incinération d'ordures ménagères

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1ER - OBJET DE LA CONVENTION**

L'objet de la présente convention est d'autoriser la société BURGEAP\* à placer deux jauges Owen sur le terrain de la Commune.

## **ARTICLE 2 - CALENDRIERS**

Les deux jauges seront placées à l'endroit défini à l'article 3 de la présente convention pour une durée annuelle de 2 mois pendant 5 ans (au maximum).

Entre 2020 et 2024, les jauges seront mises en place entre le 20 février et le 31 mars pour une période de deux mois.

## **ARTICLE 3 – EMLACEMENT DES JAUGES**

Les deux jauges seront placées à l'adresse suivante :

Rue Saint-Jacques  
78810 DAVRON

Description de l'emplacement :

A côté du terrain de football dans la rue de la mairie

NOTA : en fonction de l'étude de dispersion atmosphérique aux abords de l'UVE actualisée en 2020, l'emplacement pourra être modifié en accord avec l'ensemble des parties.

## **ARTICLE 4 - ACCES**

La société BURGEAP\* aura accès à la jauge le jour de leur mise en place et le jour de leur dépose, chacune des cinq années 2020, 2021, 2022, 2023 et 2024.

Pendant la durée de récupération des retombées, BURGEAP\* contrôlera l'état des jauges et interviendra en cas de dégradation des jauges.

## **ARTICLE 5 - RESPONSABILITE**

La Commune se dégage de toute responsabilité en cas de dégradation ou de vol des ou de l'une des jauges.

Elle s'engage toutefois à informer le SIDOMPE de toute dégradation constatée pendant les deux mois de présence des jauges.

## ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est réputée valable jusqu'à l'achèvement total. Elle prendra fin au plus tard après la cinquième période de récupération des retombées atmosphériques de l'UVE (ou unité de valorisation énergétique) soit, théoriquement le 31 mai 2024 au plus tard.

\* Ou tout autre prestataire missionné par le SIDOMPE

## ARTICLE 7 – SERVITUDE

En cas de vente ou de cession du terrain, le SIDOMPE continuera à jouir du droit d'utiliser l'emplacement prévu dans les conventions exposées dans la présente convention pour la durée totale du programme de surveillance des retombées atmosphériques de l'UVE de Thiverval Grignon.

## ARTICLE 8 – RESILIATION

La résiliation de la présente convention ne pourra intervenir que sur accord des parties

Fait à Davron, le 20/01/2020

(1)

Pour le SIDOMPE  
Son Président

Pour la Commune de DAVRON.  
Son Maire

  
DAMIEN GUIBOUT

(1) Faire précéder de la mention "Lu et approuvé"

Envoyé en préfecture le 27/01/2020

Reçu en préfecture le 27/01/2020

Affiché le

ID : 078-217801968-20200120-2020\_02B-CC